

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL379

présenté par

Mme Wonner, Mme Lenne, Mme Mörch, Mme Dupont et Mme Gaillot

ARTICLE 2

A l'alinéa 18 de l'article 2, après :

« L 3131-19 »

ajouter :

« et du Haut Conseil de la Santé Publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la France prépare le déconfinement au cœur d'une guerre sanitaire inédite contre le Covid-19, il semble absolument nécessaire de ne pas occulter la dimension sanitaire de ce plan. Aussi, parce qu'impliqué depuis le début de la crise, cet amendement vise à ce que le Haut Conseil de la Santé Publique soit consulté.